

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération du Conseil Métropolitain

n°CM-13102020-17

Séance du 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le treize du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la Salle polyvalente de la commune de Vitry-en-Artois, située rue de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc Hallé, Doyen d'âge, puis sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, suite à la convocation qui lui a été faite le 06 octobre 2020, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte.

Étaient présents (15) :

Mme Françoise ROSSIGNOL, MM. Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Xavier BARTOSZEK, Frédéric DELANNOY, Gérard DUÉ, Nicolas DESFACHELLE, Jean-Marcel DUMONT, Gilles GRÉVIN, Pierre GEORGET, Jean-Luc HALLÉ, Frédéric LETURQUE, Gérard NICOLLE, Christian POIRET, Michel SEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir (6) :

Stéphane TONELLE a donné pouvoir à Pierre GEORGET
Jean-Paul FONTAINE a donné pouvoir à Christian POIRET
Alain CAYET a donné pouvoir à Frédéric LETURQUE
Joël PIERRACHE a donné pouvoir à Frédéric DELANNOY
Jean-Jacques COTTEL a donné pouvoir à Gérard DUÉ
Mme Véronique THIÉBAUT a donné pouvoir à Françoise ROSSIGNOL

Absents excusés (2) :

Christophe DUMONT, Freddy KACZMAREK

M. Xavier BARTOSZEK est désigné secrétaire de séance.

Objet : Commissions thématiques – reconduction et composition

Le Président expose aux membres présents que lors de la précédente mandature et par délibération en date du 29 janvier 2019, le Conseil métropolitain a validé, pour mettre en œuvre la feuille de route du Pôle Métropolitain, la constitution de trois commissions thématiques, une par axe stratégique, composées des représentants désignés par chaque communauté membre et siégeant au sein du Conseil métropolitain, et selon la règle suivante : au moins un représentant par communauté et au plus douze membres.

Ces commissions auront pour objet de mobiliser tous les élus du Pôle Métropolitain et d'apporter des informations et des arguments au Bureau et au Conseil pour valider et valoriser les projets du Pôle.

Dans un souci de cohérence et de continuité d'action, le Président propose aux membres présents de reconduire, pour la nouvelle mandature, la constitution de ces trois commissions, à savoir :

- Commission « Transports et mobilité »,
- Commission « Attractivité territoriale »,
- Commission « Renforcement des solidarités »,

Par ailleurs, afin d'assurer la meilleure représentativité des communautés membres du Pôle Métropolitain et l'efficacité des commissions, le Président propose que chacune d'elle compte :

- au moins 1 représentant par communauté,
- au plus 12 membres.

Le Conseil Métropolitain, À l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la constitution de trois commissions thématiques, une par axe stratégique, composées des représentants désignés par chaque communauté membre et siégeant au sein du Conseil Métropolitain, d'au moins un représentant par communauté et d'au plus douze membres.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,

26 OCT. 2020

26 OCT. 2020

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

26 OCT. 2020

ARRIVÉE